

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2007
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
ET DES DECISIONS**

L'an deux mille sept, le vingt-deux juin à vingt et une heures,
le Conseil Municipal de CREPY-EN-VALOIS, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre PRADDAUDE, Maire.

Présents :

M. Pierre PRADDAUDE, Mme Réjane ESTIER, M. Bruno FORTIER, M. Arnaud FOUBERT,
M. Michel ETIENNE, Mme Dominique FAIVRE, Mme Françoise MICHOT, Mme Sophie
CLAUS (du point n° 10 jusqu'à la fin), M. Jean-Luc SALMON, M. Sylvain BURATTI, M. Arnaud
GIRAUDON, M. Jacques TRAISNEL, Mme Virginie DOUAT (du point n° 5 à la fin), M. Jean-
Michel SINET, Mme Marie-Noëlle LEFEBVRE, M. Claude LEGOUY, M. Dominique DRUJON,
M. Gilles MASURE, Mme Suzanne BUAT, M. Jean-Paul LETOURNEUR.
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Claude LAISIER (pouvoir à M. le Maire), Mme CLAUS (du point 1 au point n° 9bis pouvoir
à M. FORTIER), M. Bruno GREHAN (pouvoir à M. ETIENNE), Mme Nicole GROGNET
(pouvoir à Mme MICHOT), Mme Josy TORLET (pouvoir à M. SALMON), M. François
DELTOUR (pouvoir à Mme ESTIER), Mlle Marion LAGUIONIE (pouvoir à M. GIRAUDON),
Mme Anne LLAGONNE (pouvoir à Mme DOUAT du point n°5 à la fin), M. Olivier MOREL
(pouvoir à M. TRAISNEL), M. Jacques MELAIMI (pouvoir à M. FOUBERT) M. Olivier
GARINOT (pouvoir à M. BURATTI), M. Jean-Yves HELARY (pouvoir à M. MASURE).

Absentes excusées n'ayant pas donné pouvoir :

Mme Virginie DOUAT (du point n° 1 au point 4), Mme Florence HARMANT.

Absente non excusée :

Mme Mireille MONTREUIL.

Monsieur Sylvain BURATTI est désigné comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Approbation du compte rendu des débats du 22 septembre 2006 et du compte rendu des
délibérations du 11 mai 2007

AFFAIRES FINANCIERES

1. Ligne de trésorerie 700.000 € - 2007-2008
2. Exploitation des marchés hebdomadaires – Actualisation des tarifs des droits de place au 1^{er}
juin 2007
3. Budget général – Titres irrécouvrables
4. Budget général – Décision modificative n° 3
5. Autorisation spéciale n° 2 portant sur des augmentations de crédits
6. Budget général – Rétrocession équipement sportif de proximité – Autorisation spéciale n° 3
portant sur des augmentations de crédits
7. Imputation de dépenses en section d'investissement
8. Budget eau – Décision modificative n° 1
9. Budget assainissement – Décision modificative n° 2
9bis Subvention du Conseil Général pour l'extension de la Maison de l'Enfance

AFFAIRES FONCIERES

10. Zone industrielle – Permis de lotir modificatif n° 3 du lotissement industriel et artisanal n° 5
11. Zone industrielle – Vente de quatre terrains au Département de l'Oise (Conseil Général)
12. Zone industrielle –Dénomination de rue
13. Convention de partenariat entre la ville de Crépy-en-Valois, la S.E.M.I.V.A.L. et la Caisse des
Dépôts

AFFAIRES TECHNIQUES

14. Désignation d'un commissaire enquêteur pour la reprise des voiries et divers de la Résidence Saint-Nicolas
15. Avenant pour modification de l'indice de référence pour l'actualisation du marché de fourniture d'enrobés
16. Travaux neufs de voirie 2007 – Autorisation de signature du marché
- 16bis Marchés à procédures adaptées

AFFAIRES SCOLAIRES

17. Syndicat mixte intercommunal de l'Oise des classes d'environnement – Inscriptions année scolaire 2007/2008

AFFAIRES SOCIALES

18. Renouvellement d'agrément avec la Caisse d'Allocations Familiales de Creil pour la période 2007-2010

AFFAIRES CULTURELLES

19. Demande de subvention à la D.R.A.C. de Picardie pour la restauration de registres paroissiaux appartenant au fonds ancien des archives de la ville de Crépy-en-Valois
20. Demande de subvention auprès de l'Etat, la Région Picardie et le Conseil Général de l'Oise pour l'aménagement du musée de l'Archerie et de l'Art Sacré et de l'abbaye Saint-Arnoul

AFFAIRES DE PERSONNEL

21. Prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques
22. Instauration des ratios d'avancement de grade

QUESTIONS DIVERSES

MOTION RELATIVE AUX NOUVELLES SIRECTIVES IMPOSEES PAR LA CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT LE FINANCEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

CD/PG

Rapporteur : Réjane ESTIER

1. LIGNE DE TRESORERIE 700.000 € - 2007/2008

Vu la consultation lancée auprès des organismes bancaires,

Considérant le souci d'une meilleure gestion financière,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'avoir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 700.000 € auprès du Crédit Agricole de BEAUVAIS.

Durée :	12 mois à compter de la date de signature du contrat
Taux :	T 4 M + 0,06 %
Intérêts :	en fonction du nombre de jours d'utilisation
Tirages :	par tranches minimales de 15.000 €
Commission d'engagement :	0
Frais de dossiers :	0

Le Maire est autorisé à signer le contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Arnaud GIRAUDON

CD/PG

2. EXPLOITATION DES MARCHES HEBDOMADAIRES ACTUALISATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE AU 1ER JUIN 2007

Aux termes de l'article 19 du traité de délégation de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement et autres manifestations, passé le 30 mai 2002 par la ville avec la société « Les Fils de Madame GERAUD », les droits de place perçus auprès des commerçants non sédentaires (article 13) et la redevance versée annuellement à la commune par le délégataire (article 18) sont actualisés au moins une fois chaque année selon une formule de variation.

Par un courrier du 22 mars 2007, le responsable juridique de la société délégataire a sollicité la commune pour une actualisation des tarifs, applicable le 1^{er} juin prochain, date anniversaire du contrat de délégation. Le calcul de la clause de réactualisation contractuelle ainsi que les nouveaux montants des droits de place et de la redevance qui en résultent sont annexés à la présente délibération.

Il est à noter que le dernier alinéa de l'article 19 dispose que :

« Si la ville, pour quelque motif que ce soit, ne met pas en vigueur le tarif qui résulte normalement de la clause d'actualisation, elle s'oblige à équilibrer le manque à gagner en résultant pour le délégataire en lui versant une compensation financière égale à la différence entre le total des perceptions annuelles effectivement constaté et celui qui aurait résulté de l'application de la clause d'actualisation. »

Par ailleurs, en application de l'article 35 de la loi Royer (article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales), la consultation d'un organisme professionnel intéressé est obligatoire à l'échelon local ou, à défaut, national, préalablement à une modification du règlement ou des tarifs applicables aux marchés d'approvisionnement.

Sur l'indication de la Sous-Préfecture de Senlis, l'avis du Syndicat des Commerçants non sédentaires de Creil (structure représentative au niveau de l'arrondissement) a été sollicité par un courrier recommandé en date du 26 avril 2007. Si aucune réponse explicite n'était parvenue à la date du 14 mai 2007, son avis serait réputé favorable. C'est le cas.

Compte tenu de ce qui précède, le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir décider que les tarifs des droits de place et le montant de la redevance figurant sur le document ci-annexé seront applicables à compter du jeudi 1^{er} juin 2007.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Bruno FORTIER

CD/PG

3. BUDGET GENERAL - TITRES IRRECOUVRABLES

Conformément aux états P511 « Taxes et produits irrécouvrables » transmis par le Receveur Municipal,

Le rapporteur

- informe les membres du Conseil Municipal que les impayés figurant sur ces états concernent principalement des créances minimales, la cantine ainsi que des études surveillées de 2002 à 2006,
- propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à porter ces recettes en créances irrécouvrables pour un montant total de 2.287,70 € au compte 65-01-654 et à signer les P511.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

CD/PG

**4. BUDGET GENERAL
DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Après examen des crédits budgétaires 2007 et à la demande des différents responsables de services,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédits suivants :

En diminution :

022-01-022	« Dépenses imprévues »	- 17.150,00
------------	------------------------	-------------

En augmentation :

011-4119-6132	« Locations immobilières » Salle de judo	+ 1.270,00
011-0209-6156	« Maintenance » Parc informatique	+ 12.000,00
65-01-654	« Pertes sur créances irrécouvrables »	+ 2.000,00
011-112-6358	« Autres droits » Redevances radio	+ 1.880,00
		+ 17.150,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

CD/PG

**5. AUTORISATION SPECIALE N° 2
PORTANT SUR DES AUGMENTATIONS DE CREDITS**

Après pointage des crédits budgétaires 2007, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer les augmentations de crédits suivantes pour payer une cotisation concernant les travailleurs handicapés et pour être en conformité avec l'avenant n° 2 qui solderait l'opération « Passage des Pèlerins ».

EN DEPENSE DE FONCTIONNEMENT

011-020-637	« Autres impôts, taxes et versements assimilés »	+ 8.050,00 €
-------------	--	--------------

EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT

74-112-7473	« Participations du Département » Police Municipale	+ 8.050,00 €
-------------	--	--------------

EN DEPENSE D'INVESTISSEMENT

23-824-2315 op 523	« Installations, matériel et outillage » Passage des Pèlerins	+ 15.000,00 €
--------------------	--	---------------

EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

13-824-1322 op 523	« Subvention d'équipement de la Région » Passage des Pèlerins	+ 7.500,00 €
13-824-1323 op 523	« Subvention d'équipement du Département » Passage des Pèlerins	+ 7.500,00 €
		+ 15.000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

CD/PG

**6. BUDGET GENERAL
RETROCESSION EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE
AUTORISATION SPECIALE N° 3
PORTANT SUR DES AUGMENTATIONS DE CREDITS**

Vu la délibération n° 16 en date du 8 décembre 2005 décidant de céder un terrain au Département pour que soit réalisé un équipement sportif restitué à l'achèvement des travaux à la Commune pour l'euro symbolique,

Vu l'acte de rétrocession en date du 10 décembre 2006 de la parcelle supportant l'équipement sportif dont la valeur est estimée à 102.555 €,

Vu la nécessité d'effectuer des écritures comptables pour que l'équipement sportif soit rentré à sa valeur réelle dans le patrimoine communal,

Le rapporteur propose les crédits suivants :

Section investissement

Dépenses :

041-824-2128 -HCO	Autres agencements et aménagements	+ 102.555 €
-------------------	------------------------------------	-------------

Recettes :

041-01-1323- HCO	Subventions d'équipement du Département	+ 102.555 €
------------------	---	-------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Virginie DOUAT

CD/PG

7. IMPUTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Vu la nécessité d'acquérir du matériel pour les services communaux,

Considérant que le prix unitaire des articles n'excède pas 500 €.T.T.C.

Considérant que la durée d'utilisation des matériels figurant sur les factures ci-après est supérieure à une année et que, de ce fait, ces matériels peuvent être considérés comme des investissements,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'imputer en section d'investissement les dépenses suivantes :

LES JARDINS DE L'OISE 21-823-2121 op 515	« Plantations » 500 Buxus	633,00 €.T.T.C.
SANELEC 21-2114-21534 op 504	« Installation matériel d'électricité » 55 luminaires pour l'école maternelle Cocteau	5.910,99 €.T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

CD/PG

**8. BUDGET EAU
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Après pointage de la dette 2007 et après avoir constaté la hausse des taux variables,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédits suivants :

En diminution :

022	« Dépenses imprévues »	- 340,00
-----	------------------------	----------

En augmentation :

6611	« Intérêts de la dette »	+ 340,00
------	--------------------------	----------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Dominique FAIVRE

CD/PG

**9. BUDGET ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Après examen des crédits budgétaires 2007,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédits suivants :

En recette de fonctionnement :

748	« Autres subventions d'exploitation »	+ 111.532,00
	- 52 branchements quartier Fleurs : 54.300	
	- Subvention A.E.S.N. – A.Q.U.E.X. : 57.232	

En dépense de fonctionnement :

6718	« Subventions accordées »	+ 54.300,00
	Branchements particuliers	
6228	« Diverses rémunérations d'intermédiaires »	+ 57.232,00
	S.A.U.R.	
	TOTAL	+ 111.532,00

En dépense d'investissement :

020	Dépenses imprévues	- 120,00
1641	« remboursement du capital »	+ 120,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Bruno FORTIER

LD/PK/PG

**9bis SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL
POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE**

Le Conseil Général peut subventionner l'extension de la Maison de l'Enfance en apportant une aide maximum de 20 % du montant de la dépense subventionnable limitée à 610 € par place créée et 305 € par place existante.

Considérant qu'après extension la Maison de l'Enfance pourra recevoir 120 enfants (45 existants et 75 places créées)

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal.

- de solliciter la subvention auprès du Conseil Général pour l'extension de la Maison de l'Enfance,
- d'approuver le plan de financement annexé à la présente délibération,
- de préciser que ces travaux ne pourront être réalisés qu'après l'obtention de cette subvention,
- de préciser que la différence sera financée sur les fonds propres de la ville et inscrite au budget communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

RE/PG

**10. ZONE INDUSTRIELLE
PERMIS DE LOTIR MODIFICATIF N° 3
DU LOTISSEMENT INDUSTRIEL ET ARTISANAL N° 5**

Vu l'arrêté de lotir en date du 2 mai 2002 afin de réaliser 38 lots à usage industriel, artisanal, d'entrepôt ou commercial sur un terrain rue du Bois de Tillet d'une superficie totale de 107.940 m²,

Vu l'arrêté modificatif n° 1 portant division du lot n° 34 en date du 2 décembre 2003,

Vu l'arrêté modificatif n° 2 portant division des lots n° 37 et 38 en date du 15 février 2006,

Vu le plan parcellaire modificatif établi par M. Christian GOSSART, géomètre à CREPY-EN-VALOIS en vue de diviser le lot n° 50 cadastré ZH n° 224 pour 1.798 m² en deux lots, le premier d'une superficie de 1.785 m² devant être vendu et le second d'une superficie de 13 m² (transformateur E.D.F.) devant être conservé par la Ville de CREPY-EN-VALOIS,

Vu le document d'arpentage établi par Monsieur GOSSART, géomètre, le 16 mai 2007 duquel il résulte que le lot n° 50 d'une contenance de 1.798 m² cadastré section ZH n° 224 a été divisé en deux parcelles à savoir :

- section ZH n° 309 pour 13 m² constituant le lot n° 106 devant être conservé par la Ville de CREPY-EN-VALOIS (transformateur)

- et section ZH n° 308 pour 1.785 m² constituant le lot n° 105 devant être vendu ?

Attendu que ce permis de lotir modificatif n° 3 en date du 16 mai 2007 doit être déposé au rang des minutes de l'Office Notarial de CREPY-EN-VALOIS (Maîtres GRAUX, MALDERET et COLAS) pour être publié à la Conservation des Hypothèques de SENLIS,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- de charger l'Office Notarial de l'acte de dépôt de cet arrêté,
- de préciser que les frais afférents à ce dépôt seront supportés par la Ville de CREPY-EN-VALOIS,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances et à l'Urbanisme à signer tous actes et pièces nécessaires,
- de dire que la dépense sera imputée au compte 6015 du budget de la Zone Industrielle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

RE/PG

11. ZONE INDUSTRIELLE

VENTE DE QUATRE TERRAINS AU DEPARTEMENT DE L'OISE (CONSEIL GENERAL)

Vu la délibération n° 1 de la zone industrielle en date du 12 mai 2006 aux termes de laquelle le Conseil Municipal de CREPY-EN-VALOIS a décidé la vente au Département de l'Oise (Conseil Général) de quatre parcelles et terrain à CREPY-EN-VALOIS rue Blaise Pascal, formant les lots 48, 49, 50 et 51 de la zone industrielle (lotissement 5) cadastrées respectivement section ZH n° 222 pour 1.813 m², 223 pour 1.805 m², 224 pour 1.798 m² et 225 pour 1.790 m² soit une contenance totale de 7.206 m² au prix de 18 €/H.T. le m², ledit prix payable comptant.

Attendu que le lot n° 50 cadastré section ZH n° 224 pour 1.738 m² est grevé d'une servitude au profit de l'E.D.F. pour un transformateur,

Attendu que le Département de l'Oise a fait part de son refus d'acquérir le terrain d'assiette du transformateur soit 13 m²,

Vu la demande faite par la Ville de CREPY-EN-VALOIS, à Monsieur GOSSART, géomètre à CREPY à l'effet de diviser la parcelle constituant le lot n° 50 en deux nouvelles parcelles, savoir :

- 13 m² (terrain d'assiette de transformateur E.D.F.)
- 1.785 m² surplus de la parcelle devant être vendue

Vu le permis de lotir modificatif n° 3 en date du 16 mai 2007 aux termes duquel le lot n° 50 ci-dessus a été dressé en deux lots,

- lot n° 105 pour 1.785 m² devant être vendu au Département de l'Oise
- lot n° 106 pour 13 m² (terrain d'assiette du transformateur E.D.F.) conservé par la Ville,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir

- décider la vente au Département de l'Oise (Conseil Général) de quatre parcelles de terrain à CREPY-EN-VALOIS, rue Blaise Pascal formant les lots 48, 49, 105 et 51 de la zone industrielle (lotissement n° 5) cadastrées respectivement section ZH n° 222 pour 1.813 m² - 223 pour 1.805 m² - 308 pour 1.785 m² et 225 pour 1.790 m²,

soit une contenance totale de 7.193 m²

- dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal calculé sur la base de 18 €.H.T. le m² assujetti éventuellement à T.V.A.,
- dire que cette cession sera régularisée par acte administratif par les Services du Département ou par acte notarié,
- préciser que les frais afférents à l'acquisition (géomètre et autres) seront supportés par le Département acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances et à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire,
- la délibération du 12 mai 2006 est annulée.
- dire que la recette sera inscrite au compte 7015 « Ventes de terrains » du budget de la zone industrielle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

SL/PG

12. DENOMINATION DE RUE

Conformément au permis de lotir n° LT 6017606T0002 délivré en date du 20/06/2007, la commune de CREPY EN VALOIS a réalisé l'aménagement de 5 lots à bâtir sur les parcelles cadastrées section BA n°333 et 335, sises au lieu dit La Route de Paris.

L'opération comprenait la création d'une nouvelle voie.

Il est proposé de dénommer cette voie :

- placette des Glaïeuls

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette dénomination de voie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Arnaud FOUBERT

RE/PG

**13. PROTOCOLE DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS, LA S.E.M.I.V.A.L
ET LA CAISSE DES DEPOTS**

La Ville de CREPY-EN-VALOIS,

La S.E.M.I.V.A.L., Société d'Economie Mixte Immobilière de CREPY-EN-VALOIS, société anonyme au capital de 250.816 euros (R.C.S. SENLIS B 784 238 370), siège social : Hôtel de Ville – 60800 CREPY-EN-VALOIS. L'actionnaire majoritaire, la ville de CREPY-EN-VALOIS et les autres actionnaires le C.I.L.O.V.A., le GIPEC, la Caisse d'Epargne de Picardie, et la SACI ont créé la S.E.M.I.V.A.L. au début des années soixante pour une opération immobilière d'une soixantaine de logements que gère en grande partie la S.E.M. aujourd'hui. Ces actionnaires ont décidé d'en faire un outil d'aménagement de gestion immobilière plus actif dans les années à venir,

La Caisse des Dépôts, établissement spécial, créée par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56 rue de Lille à Paris (75007),

Ont convenu d'établir un partenariat entre eux ayant pour objet de mettre en place et de formaliser les modalités d'une coopération étroite sur le développement du projet « Cœur de Ville »

Et de signer un protocole qui définit les modalités de participation de la Caisse des Dépôts à l'élaboration et au soutien des projets relatifs à la rénovation urbaine, l'habitat, l'emploi et le développement économique.

Ce protocole précise le cadre dans lequel pourront s'inscrire les actions de la Caisse des Dépôts en matière d'investissements ou de prêts sur fonds d'épargne.

En effet, la Caisse des Dépôts, en appui des politiques locales, contribue à créer de nouvelles dynamiques de développement des territoires

- Financier du logement social et de la rénovation urbaine, au moyen de prêts sur fonds d'épargne, la Caisse des Dépôts dispose de prêts spécifiques pour les opérations de logements sociaux et d'aménagement urbain.
- Investisseur d'intérêt général de long terme, la Caisse des Dépôts accompagne les projets des collectivités locales visant à développer l'activité et à créer de l'emploi.

La Ville de CREPY-EN-VALOIS, la S.E.M.I.V.A.L. et la Caisse des Dépôts ont convenu de confirmer leur collaboration et d'explorer de nouvelles pistes sur les axes recouvrant leurs compétences respectives.

L'un des enjeux du projet « Cœur de Ville » est de susciter le développement économique et la création d'activités et d'emplois dans ce secteur de la Ville.

Les premières études de capacité et de développement du site indiquent comme éléments de programmes possibles

- la création d'un pôle de loisirs urbains (cinémas et bowling)
- la construction de logements
- la création de commerces
- la création d'un parking pour le stationnement des usagers utilisant le train pour se rendre à leur travail à Paris.

Si pour le pôle de loisirs urbains des contacts existent entre la ville et des exploitants intéressés par le site, en ce qui concerne les activités commerciales et le parking, des investigations complémentaires sont nécessaires pour engager un processus opérationnel permettant d'envisager un ou plusieurs investissements.

En ce qui concerne le commerce, la proximité du centre ville et également d'un petit hypermarché nécessitent que ces activités soient prises en compte préalablement à toute proposition d'activités commerciales nouvelles.

Il est donc nécessaire de cofinancer une étude spécifique sur le commerce de la ville et les potentialités d'accueil d'activités commerciales nouvelles sur le secteur du centre ville.

S'agissant des déplacements, accessibilités et du stationnement, une étude doit être entreprise pour définir qualitativement et quantitativement les besoins en parking de la zone, compte tenu des besoins identifiés et des activités qui s'y développeront à moyen et long terme.

Ce protocole précise dans son article 6 – Engagements financiers des signataires – Maîtrise d'ouvrage des études

Les budgets TTC maximum des études concernées par le protocole sont de façon prévisionnelle estimés de la manière suivante :

Etude urbaine : 12.000 euros

Etude commerciale : 16.000 euros

Etude stationnement : 35.000 euros

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des études sera assurée par la SEMIVAL ; l'ensemble des signataires sera associé aux Comités de pilotage de chacune des études.

La Caisse des Dépôts financerait à hauteur de 20.000 euros. La S.E.M.I.V.A.L. financerait le solde restant des études.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole ci-joint au nom de la Ville de CREPY-EN-VALOIS étant précisé que celui-ci est conclu pour une durée de trois années et s'exécutera à compter de la signature sur les années 2007 à 2009. Il pourra être reconduit sous forme d'avenant pour une durée identique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Sylvain BURATTI

LD/PK/PG

**14. DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR
POUR LA REPRISE DES VOIRIES ET DIVERS
DE LA RESIDENCE SAINT-NICOLAS**

L'association syndicale libre des propriétaires de la Résidence Saint-Nicolas sise 53, rue Henri

Laroche, représentée par sa Présidente Madame Corinne FOUQUOIRE, nous a demandé la reprise de la voirie, des espaces verts et de l'assainissement dans le domaine communal.

Vu le courrier de la SAUR en date du 11 avril 2007 nous informant que le poste de relevage des eaux usées est conforme,

Considérant que la voie est ouverte à la circulation publique,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- de lancer une enquête publique à effet de reprise de la voirie, des espaces verts et de l'assainissement de la Résidence Saint-Nicolas dans le domaine public,
- de désigner un commissaire enquêteur,
- de préciser que les frais occasionnés pour la reprise des VRD dans le domaine public sont à la charge de l'association syndicale libre des propriétaires de la résidence Saint-Nicolas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Sylvain BURATTI

LD/PK/PG

15. AVENANT POUR MODIFICATION DE L'INDICE DE REFERENCE POUR L'ACTUALISATION DU MARCHÉ DE FOURNITURE D'ENROBES

La ville de CREPY-EN-VALOIS a conclu un marché pour trois ans pour la fourniture d'enrobés avec la Société COLAS en date du 1^{er} octobre 2005.

Ce marché est à actualiser à chaque anniversaire du contrat soit le 1^{er} octobre 2006 et le 1^{er} octobre 2007.

Considérant que l'indice de référence ne correspond pas à la date de signature du marché,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 pour modifier l'indice de référence pour l'actualisation du marché de fourniture d'enrobés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Pierre PRADDAUDE

LD/PK/PG

16. TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE 2007 AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

La ville de CREPY-EN-VALOIS a lancé le 7 février 2007 un avis public à la concurrence pour la réalisation des travaux neufs de voirie 2007.

Au vu de l'ouverture des offres qui s'est déroulée le vendredi 4 mai 2007 et considérant que les propositions des différentes entreprises ont été nettement supérieures au budget, la commission a

décidé, lors de la séance du 10 mai 2007, de rendre ce marché infructueux et de relancer une procédure négociée conformément à l'article 35/1 du Code des marchés Publics.

Vu l'annonce n° 07.120852 parue dans le BOAMP ainsi que celle parue dans le Parisien du 14 mai 2007,

Considérant que cinq entreprises nous ont demandé le dossier,

Considérant que chaque société devrait remettre sa meilleure offre pour le lundi 18 juin 2007,

Vu les propositions reçues dans les délais de quatre sociétés,

Vu les négociations avec les sociétés EIFFAGE TP, EUROVIA, CABREMA et COLAS,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2007,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour la réalisation des travaux neufs de voirie 2007 avec la Société COLAS pour un montant de 475.649,03 €.T.T.C.
- d'imputer ces dépenses sur les crédits ouverts en investissement au budget primitif 2007.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Pierre PRADDAUDE

LD/PK/PG

16BIS MARCHES A PROCEDURES ADAPTEES

La ville de CREPY-EN-VALOIS a lancé dans divers Parisiens des avis d'appels publics pour des marchés selon la procédure adaptée (articles 28 et 71 du Code des Marchés Publics).

Vu les analyses des offres en date du 20 juin 2007,

Vu l'avis favorable des Commissions d'Appel d'Offres des 21 mai 2007 et 21 juin 2007,

Vu la délibération n° 9 du 5 novembre 2004 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à retenir les sociétés suivantes :

- fourniture d'un bloc sanitaire gravitaire mixte comprenant 3 WC femmes et 3 WC hommes : société TECHNIVIDE,
- fourniture de mobilier urbain, signalisation et signalétique pour deux ans : la Société SDMC,
- fourniture et pose d'un toboggan en acier au parc de Géresmes infructueux car supérieur à 30.000,00 €.T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Sophie CLAUS

CC/PG

**17. SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE L'OISE
DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT
INSCRIPTIONS ANNEE SCOLAIRE 2007/2008**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82 213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant qu'il convient de dresser la liste des classes susceptibles de bénéficier d'un séjour en classe d'environnement durant l'année scolaire 2007/2008,

Vu les résultats de la consultation des chefs d'établissements scolaires,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, sur avis de la commission des finances, d'arrêter le tableau des classes susceptibles de bénéficier d'un séjour en classe d'environnement au cours de l'année 2007/2008 :

Ecole élémentaire Jean Cocteau	2 classes mer
Ecole élémentaire André Malraux	1 classe mer 1 classe nature
Ecole élémentaire Charles Péguy	1 classe mer 1 classe montagne
Ecole élémentaire Gaston Ramon	1 classe montagne 1 classe poney
Ecole élémentaire Jean Vassal	1 classe mer 1 classe plages du Débarquement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Bruno FORTIER

KL/PG

**18. RENOUELEMENT D'AGREMENT
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE CREIL
POUR LA PERIODE 2007-2010**

L'agrément du Relais Assistantes Maternelles de la Ville de Crépy-en-Valois est à renouveler pour la période 2007-2010.

Au vu de l'enthousiasme des usagers, de la qualité et de la quantité du travail effectué par le Relais Assistantes Maternelles, il est envisagé que les dix-neuf communes volontaires du canton de Crépy-en-Valois continuent à adhérer au contrat passé par la ville avec la C.A.F., en bénéficiant ainsi du taux de subventionnement de Crépy-en-Valois pour les actions qu'elles mènent.

La condition de cette adhésion est le renouvellement de l'agrément des Relais Assistantes Maternelles (R.A.M) qui concerne et fédère toutes les communes adhérentes.

Les Relais Assistantes Maternelles qui sont portés par le C.C.A.S de Crépy-en-Valois, continueront à apporter aide et assistance technique à l'ensemble des assistantes maternelles exerçant dans le

ressort territorial des communes partenaires, y compris pour les assistantes maternelles indépendantes de Crépy-en-Valois. Le coût résiduel des R.A.M (c'est-à-dire après déduction des aides de la C.A.F) sera réparti entre les communes au prorata des populations respectives.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le renouvellement du Contrat Enfance sur les R.A.M à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Creil pour la période 2007-2010, et autoriser Monsieur Le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Jean-Luc SALMON

RE/PG

**19. DEMANDE DE SUBVENTION A LA D.R.A.C. DE PICARDIE
POUR LA RESTAURATION DE REGISTRES PAROISSIAUX
APPARTENANT AU FONDS ANCIEN DES ARCHIVES
DE LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS**

La Ville de Crépy-en-Valois a décidé de procéder à la restauration de quelques uns des registres paroissiaux constituant son fonds ancien dont l'état de conservation pose actuellement problème. Il s'agit de permettre une meilleure connaissance de l'histoire de la Ville, tout en respectant les obligations légales.

Après étude, la Ville a décidé de confier ce chantier de restauration aux Ateliers des Fontaines.

L'Etat, par l'intermédiaire de la Direction régionales des Affaires culturelles (ici la D.R.A.C. de Picardie) apporte son concours financier à de tels travaux de restauration.

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal,

- de solliciter auprès de l'Etat (D.R.A.C. de Picardie) une subvention pour ce chantier de restauration,
- d'approuver le plan de financement annexé à la présente délibération,
- de s'engager à financer la part non subventionnée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Jean-Luc SALMON

DV/PG

**20. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, LA REGION PICARDIE
ET LE CONSEIL GENERAL DE L'OISE
POUR L'AMENAGEMENT DU MUSEE DE L'ARCHERIE ET DU VALOIS
ET DE L'ABBAYE SAINT-ARNOUL**

La Ville de Crépy-en-Valois a décidé de procéder à différents travaux de rénovation tant au musée de l'Archerie et du Valois qu'à l'abbaye Saint-Arnoul.

Les objectifs en sont :

- la création d'une salle d'expositions temporaires

- l'ouverture du château et de l'abbaye au public toute l'année
- une meilleure accessibilité aux personnes handicapées en conformité avec la loi et les règlements en vigueur
- un meilleur accueil du public
- une meilleure conservation et exposition des collections publiques

Dans un premier temps, la Région Picardie a décidé d'apporter un soutien important à ce chantier dans le cadre de la charte de coopération inter territoires Pays de Valois/Senlis-Chantilly, en contribuant à la rédaction d'un programme architectural et muséographique.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer aux études architecturales et de choisir des maîtres d'oeuvre pour conduire chacun des dossiers (musée de l'Archerie et du Valois, d'une part, et abbaye Saint-Arnoul d'autre part) jusqu'aux avant-projets définitifs.

Le rapporteur propose donc au Conseil municipal

- de solliciter auprès de l'Etat, la Région Picardie (dans le cadre du Pays Sud de l'Oise) et le Conseil Général de l'Oise, une subvention pour cette programmation,
- d'approuver le plan de financement annexé à la présente délibération,
- de s'engager à financer la part non subventionnée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Michel ETIENNE

GB/PG

21. PRIME DE TECHNICITE FORFAITAIRE DES PERSONNELS DE BIBLIOTHEQUES

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret n° 93-526 du 26 mars 1993,

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2005 fixant les montants annuels de la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques,

Considérant que cette prime est attribuée pour tenir compte des tâches particulières confiées et les sujétions spéciales attachées à l'exercice des fonctions,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'instaurer au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires du cadre d'emplois des Attachés de Conservation du Patrimoine, une prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques, dont le montant annuel est fixé par arrêté ministériel.

Cette prime sera versée mensuellement aux intéressés et prendra effet le 1^{er} juillet 2007.

La dépense correspondante est inscrite au budget communal, chapitre 012, article 64118.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Michel ETIENNE

GB/PG

22. INSTAURATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale introduisant la généralisation du ratio promus/promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade (à l'exception du cadre d'emplois des agents de Police Municipale),

Conformément à l'article 35 de la loi susvisée modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, les ratios d'avancement de grade concernant les catégories A B et C (à l'exception du cadre d'emplois des agents de Police Municipale) doivent être votés par l'organe délibérant de la collectivité, après avis du Comité Technique Paritaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 31 mai 2007,

Vu les décrets n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 et n° 2002-870 du 3 mai 2002,

Afin de se conformer aux nouvelles règles applicables,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- l'instauration des ratios d'avancement de grade, répertoriés dans le tableau ci-joint
- de préciser que lorsque le nombre de promus/promouvables calculé en fonction de ces ratios n'est pas un entier, le nombre ainsi calculé sera arrondi à l'entier supérieur
- de plus, si ce mode de calcul conduit à ne pas pouvoir prononcer de nomination pendant 3 années consécutives, il pourra être procédé à une promotion même si l'agent est seul de son grade,
- de déterminer la périodicité de révision de ces taux, en cas de nécessité, au minimum tous les ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Bruno FORTIER

BF/CD/PG

23. MOTION RELATIVE AUX NOUVELLES DIRECTIVES IMPOSEES PAR LA CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT LE FINANCEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

Le Conseil Municipal

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les nouvelles directives imposées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales concernant le financement du Contrat enfance et jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la motion ci-jointe.

MOTION PRESENTEE PAR

Le Conseil Municipal de Crépy-en-Valois
Le Conseil d'Administration de la M.J.C.

La ville de CREPY-EN-VALOIS, le centre social de la M.J.C. et l'ensemble des communes du Valois adhérentes au Contrat Enfance et Contrat Temps Libre tiennent à manifester leur opposition aux nouvelles directives imposées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, concernant le financement du Contrat Enfance et Jeunesse.

Les nouvelles modalités font apparaître une aide au financement à la hauteur de 55 % à comparer avec l'aide actuelle à 69,5 % sans compter les modifications et les annulations de certaines actions qui ne seront plus validées.

Des sommes très importantes ont été investies par la ville de CREPY-EN-VALOIS et le centre social de la M.J.C. afin de donner aux habitants et particulièrement aux familles un service quantitatif et qualitatif très apprécié en considérant l'aide au financement, sur le fonctionnement, à la hauteur de 69,5 %.

Aujourd'hui, la baisse annoncée ne permettra pas aux services de financer la différence, c'est donc le seul budget municipal qui sera sollicité.

Une fois de plus, ce sont les bénéficiaires « **les familles** » de ces services qui devront combler ce manque extrêmement important (pour 2005 = 35.920 € ±) et l'objectif d'une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes disparaît.

Après avoir favorisé le développement et optimisé l'offre d'accueil sur le territoire du Valois, l'application de critères sélectifs, indéfinis, pour soutenir des territoires « prioritaires » ailleurs, ne permet pas la création d'objectifs pertinents pour la mise en place d'actions nouvelles sans certitude d'aide au financement.

Actuellement, nous avons des projets en matière de développement de services à la jeunesse qui

- soit ne seront pas pris en compte
- soit ne pourront être menés **Si** CREPY-EN-VALOIS n'est pas classée en ZONE prioritaire par la Caisse d'Allocations Familiales de CREIL.

Sur cette nouvelle base de travail, nous serons amenés à revoir nos actions et nos services à la baisse.

Comment développer une politique sociale cohérente avec de telles directives incertaines ?

<p style="text-align: center;">LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE L'ARTICLE L 211-22 DU C.G.C.T. ET DEVENUES EXECUTOIRES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL</p>
--

25/2007. DEFENSE DES POLICIERS MUNICIPAUX

Considérant que la ville de CREPY-EN-VALOIS est quelquefois assignée devant le Tribunal et que pour assurer la défense de ses personnels, elle doit faire appel à un avocat, la défense de la commune est confiée à Maître LARDON GALEOTE, à Crépy-en-Valois.

26/2007. LOCATION D'UN MINIBUS 9 PLACES POUR LES VACANCES D'ETE 2007

Considérant que la ville développe une pratique de sport pour tous notamment en période de vacances scolaires en organisant un stage de pratique sportive durant la période du 2 au 28 juillet 2007, un contrat de location est signé avec la Société France CARS, 5 route d'Amiens à COMPIEGNE afin de permettre le transports des jeunes stagiaires du service des Sports pendant les vacances d'été.

27/2006. EXTENSION DU GYMNASSE DE LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS. ETUDE GEOTECHNIQUE FONDASOL

Considérant que la ville de CREPY-EN-VALOIS doit procéder à une étude géotechnique avant les travaux d'extension du Gymnase Gérard de Nerval, un contrat est signé avec la société FONDASOL à AMIENS. Le montant de la mission s'élève à 3 316,51 euros TTC. La prestation est effectuée pendant une journée à une journée et demi avant les travaux.

28/2007. REPRISE DES FONDATIONS DU BRAS SUD DU TRANSEPT DE L'EGLISE SAINT-DENIS DE LA VILLE. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET VINCENT BRUNELLE ET JEAN-PIERRE LECOT

Considérant que la ville de CREPY-EN-VALOIS doit procéder, pour la reprise des fondations du bras sud du transept de l'Eglise Saint Denis, à la consultation d'un architecte en chef des Monuments Historiques et à celle d'un vérificateur des Monuments Historiques, une convention est signée avec Messieurs BRUNELLE (architecte) et LECOT (vérificateur). Le montant de cette mission s'élève à 6 675.00 euros hors taxe, répartis respectivement : 5 105,00 euros et 785,00 euros. La prestation sera considérée comme achevée lorsque les éléments de mission décrits dans l'arrêté d'application du 30 juin 1987 seront réalisés.

29/2007. CONTRAT DE CONTROLE TECHNIQUE. EGLISE SAINT DENIS. SOCIETE NORISKO

Considérant qu'il est obligatoire de faire appel à une agence spécialisée pour le contrôle technique des travaux de l'église Saint Denis, une convention est passée avec la société NORISKO dont le siège social est à BAGNEUX. Le montant de l'intervention est de 1.700 euros H/T. la durée de la mission est de deux mois, sa date de démarrage est définie d'un commun accord au retour du contrat signé.

30/2007. CONTRAT DE COORDINATION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE. EGLISE SAINT DENIS. SOCIETE C.F.C.

Considérant qu'il est obligatoire de faire appel à une agence spécialisée pour la mission de coordination sécurité protection de la santé lors des travaux à l'église Saint-Denis, un devis est signé avec la société BRIZOT MASSE INGENIERIE, dont le siège social est à PARIS. Le montant de l'intervention s'élève à 2 258,00 euros H.T. soit 2 699, 85 euros TTC. La durée de la mission est de deux mois environ.

31/2007. CONTRAT AVEC LA SOCIETE BRIZOT-MASSE INGENIERIE. ETUDE ET STRUCTURE DU TRANSEPT SUD LIES AUX TRAVAUX DE CHAUFFAGE EGLISE SAINT DENIS

Considérant qu'il est obligatoire de faire appel à une agence spécialisée pour la mission de coordination sécurité protection de la santé lors des travaux à l'église Saint Denis, un devis est signé avec la société BRIZOT-MASSE INGENIERIE dont le siège social est situé à PARIS 19^{ème}. Le montant de l'intervention est fixé à 5 750,00 euros H.T., soit 6.877,00 euros TTC.

32.2007. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2007. PRET A LONG TERME AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DE BEAUVAIS

Considérant que le Conseil Municipal a accepté pour financer les investissements 2007, ou plusieurs emprunts à hauteur de 1 832 000 euros en recette d'investissement, il est contracté auprès

du Crédit Agricole un prêt de 832 000 euros.

Durée : 20 ans, périodicité : annuelle, taux fixe : 4,42 %, échéances constantes. Disposition des fonds : possibilité de déblocage par tranches. Frais de dossier : néant.

33/2007. MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE. INSTALLATIONS ELECTRIQUES. CONSUEL POUR LA STATION D'EPURATION. (convention 008 60 03 00032/1)

Vu la construction d'une station d'épuration et les vérifications techniques des installations électriques qui en découlent, et étant donné la nécessité de confier la réalisation d'un contrôle technique à une société accréditée, une mission est confiée à QUALICONSULT à DOUAI. Le coût de cette mission est de 608,00 euros H/T.

34/2007. FORMATION DES POLICIERS MUNICIPAUX AU TIR ET AU MANIEMENT DES ARMES. SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Considérant que les policiers municipaux doivent bénéficier d'une formation par des spécialistes du maniement des armes, une convention est passée avec Monsieur Philippe MICHEK, Président de l'AMDT. Elle prend effet le 23 avril 2007, est valable une année et sera renouvelée par tacite reconduction expresse à compter du 31 mars 2008. Montant : 312,26 euros net par jour de formation.

35/2005. CONTRAT DE DESINSECTISATION DE LA PISCINE (cafards)

Considérant qu'il est indispensable et obligatoire de faire appel à une société spécialisée pour la désinsectisation de la piscine, un contrat d'abonnement est signé avec FRANCE HYGIENE SERVICE, à LISY- SUR- OURCQ. Ce contrat prend effet le 1^{er} septembre 2007 pour une durée de 12 mois dans la limite de deux fois jusqu'au 31 août 2010. Le montant des interventions annuelles est de 456 euros H/T pour deux passages dans l'année.

**36/2007. REALISATION DES ESSAIS DE GARANTIE. RECEPTION DE LA STATION
D'EPURATION**

Considérant que la ville de CREPY-EN-VALOIS doit confier la réalisation de ces essais à un bureau d'études, un contrat est signé avec B et R Ingénierie Picardie, à TROISSEREUX. Le coût de ces essais est de 18 685, 60 euros.

**37/2007. CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS GAMME HORIZON SANS OPTION
JVS MAIRISTEM L2000101-4044**

Considérant que la ville de CREPY-EN-VALOIS souhaite bénéficier des prestations sur les logiciels d'état civil, un contrat de maintenance est signé avec la SAS JVS MAIRISTEM sis à SAINT MARTIN SUR LE PRE. Le montant de la maintenance s'élève à 1.382,24 euros H/T, soit 1.653,16 euros TTC. Il est signé pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2007, prorogé d'année en année par reconduction expresse.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h 20.

Affiché le 28 juin 2007

LE MAIRE,

Pierre PRADDAUDE